



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 23 mars 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1140 modifiant le Règlement CO-2018-1008 ordonnant des travaux de mise à niveau des sites de neiges usées et des travaux de gestion et de disposition des déblais d'excavation et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 1 au 14 avril 2021, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juillet 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 15 juillet 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière